

# CONVENTION D'UTILISATION D'UN LOCAL

## Avenant n°1

Direction des Services Techniques  
et de l'Aménagement Urbain

Service Aménagement Urbain

Localité : Riom  
Adresse : avenue du 19 mars 1962  
Immeuble BD n° 548 Immeuble Rallye  
Étage : rez de chaussée

*Entre les soussignés*

- Monsieur Pierre PECOUL, Maire de la Commune de RIOM, agissant es-qualité, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2016,

-

*D'une part,*

et

- L'association Vélo Club Rimois, dont le siège social se trouve avenue du 19 mars 1962, représentée par son président Monsieur CHAMPION Frédéric,

*D'autre part,*

Vu la convention en date du 23 septembre 2015 conclue entre la commune de Riom et le Vélo Club Rimois pour la mise à disposition de locaux avenue du 19 mars 1962 (parcelle BD n°548) au sein du bâtiment « Rallye » de l'ancien lycée Gilbert Romme.

Vu la convention en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 conclue entre la commune de Riom et Riom Communauté pour la mise à disposition de locaux avenue du 19 mars 1962 (parcelle BD n°548) pour le Relais Assistantes Maternelles, au sein du bâtiment « Rallye » de l'ancien lycée Gilbert Romme.

### Préambule

La communauté de Communes de Riom communauté souhaite accueillir l'ensemble des services du RAM et de la Crèche Familiale au niveau du bâtiment « Rallye » de l'ancien lycée Gilbert Romme. Des espaces supplémentaires doivent donc lui être mis à disposition. Il convient donc de modifier les conventions de mise à disposition en vigueur.

### IL A ETE CONVENU ET RECIPROQUEMENT ACCEPTE CE QUI SUIT

**Article 1 :** La convention en date du 23 septembre 2015 conclue entre la commune de Riom et le Vélo Club Rimois pour la mise à disposition de locaux avenue du 19 mars 1962 (parcelle BD n°548) au sein du bâtiment « Rallye » de l'ancien lycée Gilbert Romme est modifiée du fait du changement de disposition des locaux, de l'utilisation d'espaces vacants et de la création d'un futur vestiaire pour le Vélo Club.

**Article 2 :** Le plan joint à la présente convention figure les locaux mis à disposition du Vélo Club Rimois, soit 12 m<sup>2</sup> environ pour le nouveau vestiaire, à usage exclusif de l'association. Les sanitaires restent partagés entre l'ensemble des usagers du site.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention initiale du 23 septembre 2015 ne sont pas modifiées.

Fait à Riom le .....

**Le président  
De l'association Vélo Club Rimois**

**Le Maire,  
Président de Riom Communauté**

**Frédéric CHAMPION**

**Pierre PECOUL**